



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2025-17

Objet : Signature d'un contrat de prestation pour une rencontre littéraire autour de la Dark Romance avec Audrey-
Le souffle des mots

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'engagement de prestation de service pour la rencontre avec Audrey Le Souffle des mots dans le cadre de l'animation pour la sensibilisation autour de la Dark Romance, le 16 avril 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une animation au sujet de la Dark Romance afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon lors de la saison culturelle 2025 et de prendre part à la sensibilisation des enjeux concernant la lecture du genre de la Dark romance chez les jeunes.

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat d'engagement et les pièces s'y rapportant relative au déroulement de la rencontre par Audrey – Le souffle des mots, 12 rue Marcel Girard, 91360 Villemoisson-sur-Orge, qui se déroulera le mercredi 16 avril 2025 à l'Espace socioculturel La Ruche à 14h30. Le montant du contrat est de 480€ TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 14 mars 2025

Le Maire,

Christian BERAUD

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Audrey – Le Souffle des Mots**
N° SIRET : 931 275 028 00013 Code APE : **47.91B**
Adresse : **152 rue Marcel Girard 91360 Villemoisson-sur-Orge**
Représentée par : **Audrey Tribot**

Ci-après dénommé "**LE PRESTATAIRE**", D'UNE PART,

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Ville d'ARPAJON**
N° SIRET : **219 100 211 00016** Code APE : **8411Z**
Adresse : **Mairie – 70, Grande Rue – 91290 ARPAJON**
Représentée par : **M. Christian BERAUD** Qualité : **Maire**

Ci-après dénommé "**L'ORGANISATEUR**", D' AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

A- LE PRESTATAIRE dispose du droit d'animation de son atelier de Rencontre littéraire autour de la Dark Romance

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des salles dont le prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques : **Espace Socio Culturel d'Arpajon** - mise à disposition pour l'atelier.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de prestation de service, **1 rencontre littéraire de deux heures le mercredi 16 avril 2025 de 14h30 à 16h30.**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE fournira la prestation de service citée dans l'article 1 ci-dessus. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à cette dernière. La prestation inclut le matériel nécessaire à sa réalisation.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'accueil en ordre de marche, en respectant la fiche technique des besoins du prestataire.

L'organisateur déclare avoir eu formellement connaissance de la fiche technique, à assurer l'aménagement de la salle et à fournir la salle au moins une demi-heure avant au prestataire pour l'installation et la préparation.

ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE, sur présentation de facture, en contrepartie de la présente cession, la somme de **480 € TTC**
Somme en toutes lettres : **quatre cent quatre-vingt euros.**

ARTICLE 5 - ASSURANCES

LE PRESTATAIRE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la prestation dans son lieu.

ARTICLE 6- PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRESTATAIRE sera effectué ainsi **Règlement par virement après dépôt d'une facture sur chorus Pro** à l'ordre de : Audrey - Le Souffle des mots.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance fait courir de plein droit des pénalités pour paiement en retard. Le règlement doit être effectué à l'issue de la prestation, des délais supplémentaires sont accordés pour les collectivités (30 Jours). A défaut de paiement les frais de recouvrement seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

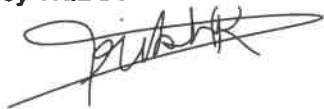
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de proximité.

Fait à Arpajon, le 18/03/2025

LE PRESTATAIRE
Audrey-Le Souffle des Mots
Audrey TRIBOT



L'ORGANISATEUR
Ville d'ARPAJON
M Christian BERAUD / Maire

